

Arrondissement de Mamers
Commune de Saint Mars de Locquenay

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 28/03/2023 L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à vingt heures (**Le 04/04/2023 à 20 heures**)
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.

Date d'affichage de la convocation 28/03/2023
Etaient présents: MM. V. BARRAIS, J.F. LE BIHAN, W. GAUTRAIS, J. ALETON, A. DESILES, F. DUMANS, MMES J. TORCHET, V. HEURTEBIZE, V. MARLART, C. POUSSIN, L. MERLAND, C. ROUSETTE

Date d'affichage 28/03/2023

Date de Publication Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés: P. RAIMBAULT donne procuration à J. TORCHET, C MONCHATRE donne procuration à V. HEURTEBIZE, D. GESLIN donne procuration à J.F. LE BIHAN

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

A été élu secrétaire de séance : V. MARLART

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 février 2023

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles remarques qui pourraient être formulées sur la rédaction du procès-verbal du 15 février 2023. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaiterait ajouter un point supplémentaire :
Objet n°13 : Demande de subvention Fonds Vert.
L'ensemble des membres du conseil municipal accepte à l'unanimité d'étudier ces points supplémentaires en objet n°13.

1- Approbation du compte Administratif 2022

Sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Jocelyne TORCHET, le conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.

Résultat de l'exercice 2022

Fonctionnement : 95 873.51€

Investissement : - 16 297.08 €

Résultat de clôture de l'année 2022 (il comprend tous les reports de l'année 2021) il se présente comme décrit ci-dessous :

Fonctionnement : Dépenses : 386 554.79 € **Investissement :** Dépenses : 91 492.64 €
Recettes : 609 020.78 € Recettes : 258 762.03 €
Excédent : 222 465.99 € **Excédent : 167 269.39 €**

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre		Chapitre	

D011 Charges à caractère général	99 419.69	R002 Résultat de fonct, reporté	126 592.48
D012 Charges de personnel et frais ass,	175 963.56	R013 Atténuations de charges	35 669.08
D014 Atténuations de produits	26 784.00	R70 Produits des services	28 844.12
D042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 092.70	R73 Impôts et taxes	201 667.96
D65 Autres charges de gestion courante	72 735.89	R74 Dotations Subv, et particip,	200 908.85
D66 Charges financières	7 458.95	R75 Autres produits de gestion	10 105.55
D68 Dotations amortis. Et prov.	100.00	R77 Produits exceptionnels	5 232.74
<u>Total Dépenses de fonctionnement</u>	<u>386 554.79</u>	<u>Total Recettes de fonctionnement</u>	<u>609 020.78</u>
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre		Chapitre	
D10 Dotations fonds divers et réserves		R001 Excédent antérieur reporté	183 566.47
D16 Emprunts et dettes assimilées	14 146.77	D040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 092.70
D20 Immobilisations incorporelles	2 635.20	R10 Dotations fonds divers	55 128.02
D204 Subventions d'équipement		R13 Subvent, d'Invest,	15 624.84
D21 Immobilisations corporelles	65 980.97	R16 Emprunts et dettes assim	350.00
D23 Immobilisations en cours	8 729.70		
<u>Total Dépenses d'investissement</u>	<u>91 492.64</u>	<u>Total Recettes d'investissement</u>	<u>258 762.03</u>

Après délibération, Le conseil municipal, à l'exception de Monsieur le Maire qui se retire au moment du délibéré, par vote à mains levées, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2022 ainsi présenté.

2- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le trésorier

Le conseil municipal :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurants au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant être suffisamment informé,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après délibération, Le conseil municipal, par vote à mains levées, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 ainsi présenté.

3-Travaux 2022 engagés et non réalisés

4-Travaux 2023

Un groupe de travail se réunira prochainement

5- Affectation du résultat de l'exercice 2022

Les membres du conseil municipal statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 et constatant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement de :

- au titre des exercices antérieurs (-part affectée à l'inv.)	126 592.48 €
- au titre de l'exercice arrêté	95 873.51 €
- soit un résultat à affecter de	222 465.99 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à

Solde d'exécution (Excédent d'investissement) 167 269.39 €

Besoin de financement 0.00 €

-Décide d'affecter en réserve (compte 1068 sur le Budget Prévisionnel 2023 en recette d'investissement) 0.00€

-Décide de l'affectation de l'excédent de fonctionnement à reporter : 222 465.99 €

(ligne R 002 du Budget Prévisionnel 2023)

6- Vote des taxes directes

Rappel de la délibération 2022

Monsieur le Maire précise que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la Loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'état.

Le produit de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants reste affecté aux communes.

Afin de compenser les pertes induites par ces réformes, des compensations communales correspondantes sont appliquées.

La part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes.

Sur proposition de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), en pratique, un contribuable qui était assujetti au taux de 18.89 % au titre de la part communale sur la TFPB et au taux de 20.72 % au titre de la part départementale sur la TFPB, sera en 2021 assujetti à la somme des deux taux soit 39.61 % au seul bénéfice de la commune.

Il propose de laisser les taux inchangés en 2023, les bases prévisionnelles ayant de nouveau augmentées.

TAXES	TAUX IMPOSITION VOTE 2022	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES POUR 2023	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Foncier Bâti	39.61	342 100	135 506
Foncier non Bâti	35.66	95 200	33 948
Habitation	21.80	73 531	16 030

-Soit un produit fiscal total attendu des taxes à taux votés de 185 484 €,

-avec un produit prévisionnel de TH pour les résidences secondaires et pour les logements vacants de 16 030 €

-avec un versement de compensation pour perte de TH sur les résidences principales calculée avec un coefficient correcteur de 1.219712 correspondant à un montant de 29 772 €

-avec une contribution FNGIR (fonds national de garantie individ. de ressources) de 26 784 € en dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, à l'unanimité et à l'unanimité des membres présents décide de laisser les taux de foncier bâti et foncier non bâti inchangés pour 2023 et d'appliquer les taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

7- Vote du Budget prévisionnel 2023

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel 2023 par chapitre et par article dans ses différentes sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget ainsi présenté se résume comme suit :

- Après avoir étudié les différents tarifs pratiqués sur le prêt de matériel, fixe le coût de la location du tracteur et du broyeur à 60 € de l'heure et accepte l'utilisation du tracteur communal pour cette tâche, à savoir le broyage des allées dans les sapins des pauvres,
- précise qu'une facture sera émise à l'encontre du CCAS où figurera le nombre d'heures effectuées par l'employé et celui d'utilisation du matériel avec les différents coûts horaires,
- précise que cette recette sera encaissée et imputée à l'article 70873 « Remboursement de frais » en section de fonctionnement recettes,
- charge Monsieur le Maire d'émettre et de signer tout document afférent à cette décision.

9- Délégations consenties par le conseil municipal au maire (art.L2122-22 du CGCT)

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à l'article L2122-22 ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles seulement.

Les délégations sont accordées pour la durée du mandat de maire. Toutefois le conseil peut à tout moment mettre fin à une délégation en cours de mandat.

Le conseil municipal, par délibération en date du 28 mai 2020 a confié les délégations suivantes à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat :

« N°4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 8 000 € hors taxes ; ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% (pour les marchés inférieurs à 90 000 € Hors taxe uniquement), lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (à charge pour le Maire d'informer le conseil municipal de toutes les dépenses importantes réalisées sous ce seuil).

N°5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

N°6 de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

N° 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Autorise Monsieur Jean-François LE BIHAN, 1^{er} Adjoint à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier

Prend acte que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. »

La commune est désormais régie par un PLUi qui détermine une zone de droit de préemption urbain. Cette décision doit être prise par l'ensemble du Conseil Municipal sauf si celui-ci lui en donne la délégation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier cette nouvelle délégation au Maire pour la durée du présent mandat :

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la

commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal

10- Droit de préemption urbain

4 Droits de Préemption Urbain (DPU) ont été déposés :

10 Rue Fronteau

1 Rue Saint Médard

3 parcelles boisées

Entre le 5 et le 7 Rue Saint Médard

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption urbain pour ces biens.

11- Dépréciation

Sujet ajourné

12- Créances éteintes

Sujet ajourné

13- Demande de subvention Fond Vert 2023 : projet travaux groupe scolaire

Annoncé par le Gouvernement le 27 août dernier, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique. Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Dans cette perspective, quatorze types de mesures financières sont accessibles autour de trois grands axes :

- le renforcement de la performance environnementale,
- l'adaptation des territoires au changement climatique,
- l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux au groupe scolaire. Un audit a été effectué et une demande de subvention a été envoyée à l'État dans le cadre de la DETR 2023. Étant donné que le « Fonds vert » est cumulable avec les autres dotations de l'État, avec un minimum de 20 % de financement par la Commune, Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau l'État pour financer cet investissement.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter des financements pour l'année 2023, au taux le plus élevé, dans le cadre du « Fonds Vert ».

Délibération : Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Saint Mars de Locquenay envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour les travaux du groupe scolaire,
- autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

· inscrit les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

Questions diverses :

SMAEP : conseil le 7 avril 2023 à 14h

ADVC 2023 : Demande à faire par William GAUTRAIS

Mariage le 10 juin 2023 à 17h30 : M. LE BIHAN se propose de le faire

Dépôt sauvage : un devis de ramassage a été demandé. Coût 633 € (8m3)

Invitation UNACITA le 29 avril 2023

Centre Lares, Centre Social de Montfort : Courrier pour demande de cotisation

Courrier de 2 administrés qui remercient pour les problèmes de téléphone

Assainissement : une réunion a eu lieu concernant le transfert de la compétence Eau et Assainissement. Toutes les communes étaient présentes sauf 2. Le transfert de l'eau ne pose pas de problème. Un désaccord existe concernant le transfert de l'assainissement. Il est proposé de transférer la délégation à la Communauté de communes puis de déléguer aux communes.

Mme TORCHET annonce qu'elle souhaite mettre fin à son mandat de conseillère et adjointe au sein de la mairie à compter du 30 juin 2023.

La séance est levée à 23 heures 00.

Le Président de séance

M. Vincent BARRAIS

Le secrétaire de Séance

V. MARLART